



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Mexico, le 11 mai. — La gazette du gouvernement contient une longue correspondance officielle que nous sommes forcés de beaucoup abrégier. M. le contre-amiral Duperré a transmis au ministre des relations extérieures une dépêche par l'intermédiaire de M. Cavillier, capitaine commandant la *Nymphe* en rade à Vera-Cruz. « S. M. C., ayant autorisé l'établissement d'agences commerciales mexicaines dans les ports de son royaume, a ordonné au contre-amiral de réclamer du gouvernement du Mexique, l'établissement d'un agent supérieur du commerce français. Le contre-amiral est autorisé à l'accréditer auprès de S. Exc. le président de la république en qualité d'agent supérieur accrédité par lui. D'après la réponse du ministre, l'agent supérieur, M. Martin, se rendra immédiatement à Mexico, où il présentera la lettre de créance que le contre-amiral est autorisé à lui délivrer.

Le ministre des relations extérieures a répondu à MM. Cavillier et Martin; que malgré la forme insolite des lettres de créance de l'agent supérieur, le président de la république se fut empressé d'accueillir son installation; mais que le système du Mexique étant celui d'une parfaite réciprocité, et que l'agent républicain à Paris n'ayant point été reconnu publiquement, mais seulement à titre d'agent confidentiel, M. Martin peut également résider au Mexique au même titre, jusqu'à ce que le roi de France accrédite M. Martin en bonne forme; dans ce cas et sous l'assurance donnée au gouvernement du Mexique que ses agents trouveront en France des dispositions semblables pour leur réception et leur installation, avec la jouissance des prérogatives attachés à leurs emplois, M. Martin ou toute autre personne qui serait désignée après lui, sera reçu suivant les formes usitées.

Le président des Etats-Unis mexicains fait savoir aux habitants de la république que le congrès général a décrété ce qui suit :

Sont éteints pour toujours les titres de comte, marquis, chevalier et tous autres de même nature, quelle que soit leur origine.

Le gouvernement fera détruire par les propriétaires de maisons, voitures et autres meubles d'usage public, les écussons et autres signes qui rappelleraient l'ancienne dépendance de l'Amérique à l'égard de l'Espagne.

Signé, Santos Velez, président de la chambre des députés, Joseph Arcadie de Villalva, président du sénat.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 juillet. — Les journaux de province parlent d'une légère amélioration dans l'état des fabriques. Les étoffes en laine sont plus demandées.

A Manchester, il n'y a pas encore de changement notable. On prend toujours les plus grandes précautions contre les projets des mécontents, jour et nuit un détachement de dragons se trouve prêt à marcher à l'instant même contre les séditeux qui se montreraient.

Les fonds ont encore éprouvé une hausse aujourd'hui. Les consolidés ont été à 78 3/8; ils étaient à trois heures à 78 1/8 1/4. Billels d'échiquier, 12, 15 de prime. Bons mexicains 49 1/2; bons colombiens, 33 1/4.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 15 juillet. — Le n° de ce jour donne la proclamation suivante :

Portugais,
La régence de ces royaumes va vous tirer d'incertitude et fixer vos idées sur ces diplômes qui vous intéressent généralement, et que S. M. T. F. le seigneur don Pedro IV a daigné expédier de Rio-Janeiro. Avec ces pièces va être aussi publiée une charte constitutionnelle de la monarchie portugaise que le même souverain a jugé à propos de décréter et de faire jurer par les trois ordres de l'état pour qu'à l'avenir elle régisse ses royaumes et ses domaines. Cependant vous devez savoir que cette charte est essentiellement différente de cette constitution qui en 1822 avorta du sein d'une faction révolutionnaire. L'aveuglement et la perversité y firent introduire des principes qui avaient brisé tous les liens sociaux, bouleversé l'ordre des sociétés, miné les appuis des trônes, dépouillé et outragé les divers ordres de l'état, pour placer sur toutes ces ruines une démocratie grossièrement déguisée : principes enfin qui étaient inconciliables en eux-mêmes, condamnés par les plus funestes expériences et qui obligèrent la plus grande et la plus saine partie de la nation à se réfugier vers nos anciennes institutions, à voir avec horreur les démagogues et à se délier de toute

innovation : tel n'est point le caractère de la charte que S. M. T. F. nous octroie.

Ce n'est point une concession arrachée par l'esprit révolutionnaire, c'est un don spontané du pouvoir légitime de S. M., médité dans sa profonde et royale sagesse. Dans cette charte on cherche à terminer la lutte des principes extrêmes qui ont agité tout l'univers : à elle sont appelés tous les Portugais pour se réconcilier comme se sont réconciliés d'autres peuples par de semblables moyens. La religion de notre pays et seulement elle, l'honneur, les droits et la dignité de la monarchie s'y trouvent maintenus et consacrés dans toute leur vigueur; tous les ordres de l'état sont respectés et tous engagés à unir leurs forces pour chercher et affermir la stabilité du trône, pour produire le bien général, la conservation de l'amélioration de la patrie qui leur donna l'être et de cette même société à qui tous appartiennent. Les antiques institutions sont adoptées et accommodées à l'âge présent, autant que le permet un intervalle de près de sept siècles. Enfin cette charte a des modèles dans les institutions actuelles d'autres nations qui se disent les plus civilisées et les plus prospères.

C'est pour nous un devoir d'attendre tranquillement la solennelle exécution de cette charte et les actes préparatoires qu'elle prescrit. Si quelqu'un de vous se permettait des clameurs ou des faits quelconques tendant à aigrir les ressentiments, à exciter les haines, à inspirer des vengeances, il sera considéré comme perturbateur de l'ordre public, comme un ennemi de son souverain et de sa patrie, et sera puni selon toute la rigueur des lois.

La régence se flatte de la persuasion que les Portugais, par leur caractère naturel et par leur intérêt commun, reconnaîtront dans cette circonstance quels sont leurs plus importants devoirs et leur plus grande utilité.

Signé l'Infante.

Cette proclamation est suivie de plusieurs décrets :
Le 1er. décide que les élections auront lieu immédiatement.
Le 2me. prescrit la convocation des cortès générales du royaume aux termes de l'art. 10 de la charte constitutionnelle.
Le 3me. élève les patriarche, archevêques et évêques, à la dignité de pairs.
Le 4me. nomme le duc de Cadaval, président de la chambre des pairs.

— Notre feuille d'hier contient l'article suivant :

« L'intendant de police a saisi les exemplaires d'un imprimé ayant pour titre : *l'extrait de quelques articles de la charte constitutionnelle donnée à la nation portugaise par son unique et légitime roi don Pedro IV*. Ce papier altère presque tous les articles qu'il publie de la charte, et en donne même d'autres qu'elle ne contient point. Les personnes qui en auraient des exemplaires sont invitées, par une ordonnance de police, à les porter dans le terme de trois jours, au secrétaire-général de la police, sous peine, pour les contrevenans, d'être poursuivis pour désobéissance à l'autorité, et de payer en outre une amende de 125 fr.

« Quelques individus des classes inférieures se sont conduits ces derniers jours, tant dans les théâtres que dans les rues, avec une imprudence qui a été jusqu'à insulter des personnes décorées de la croix de *fidélité au roi*. Ces mêmes individus sont connus pour avoir été des démagogues exaltés en 1822; plus tard ils ont agi de manière à obtenir la médaille de *fidélité*, et depuis peu de temps ils se montrent de nouveau ce qu'ils sont, c'est-à-dire les ennemis de la royauté et de toute espèce de distinction publique; mais la proclamation de la régence a déjà marqué la ligne de conduite que le gouvernement s'est tracée. »

FRANCE.

Paris, le 31 juillet. — Le 31 on devait recevoir à Lisbonne le serment des trois ordres à la charte de Don Pedro. (Étoile.)

— Plusieurs journaux de la capitale d'après des journaux du midi, publient aujourd'hui, sous la date du 12 et 13 juillet, une prétendue liste de nouveaux ministres qui auraient été nommés par l'empereur du Brésil en sa qualité de roi de Portugal. Nous avons sous les yeux la *Gazette officielle* de Lisbonne, du 15, qui ne dit pas un mot de cette nouvelle, ce qui nous autorise à la regarder au moins comme prématurée. (J. des débats.)

— Un voyageur qui vient de traverser Salins a vu avec douleur que rien n'était commencé pour le rétablissement de cette malheureuse ville; il croyait par momens se trouver au milieu des ruines de Pompéi. Cependant voici un an que le désastre a eu lieu. La France entière est venue au secours de ces malheureux incendiés, et la lenteur des détenteurs des dons publics n'a encore rien réparé! Retards coupables qui exposent aux intempéries des saisons une population tout entière, sont de nature à décourager les plus nobles sentimens et à refroidir la bienfaisance si naturelle aux Français. (Courrier français.)

— Le jeudi 20 juillet dernier, le tribunal spécial maritime de Brest a condamné un forçat à la peine de mort, pour tentative d'assassinat sur la personne du sieur Ledoux, employé à la recette des bois au port de Brest. Ce jugement n'étant susceptible d'aucun pourvoi a reçu son exécution le lendemain à cinq heures du soir. Tous les forçats étaient présents et enchaînés. Pendant que l'exécuteur attachait le patient à la planche fatale, ils se sont tenus à genoux et la tête découverte; des canons dirigés sur les lignes qu'ils occupaient ont été chargés devant eux; la troupe a aussi chargé les armes et se tenait prête à faire feu. C'est au milieu de cet appareil imposant et d'un profond silence que le condamné a reçu le coup de la mort.

Nous avons inséré dans notre n° d'hier un article de l'*Etoile* sur l'affaire du marché de Bayonne: cette feuille disait que l'opinion de la cour des pairs n'avait jamais été douteuse, et que les conclusions du procureur-général seraient adoptées, elle annonçait aussi avec satisfaction que la publicité de la procédure réclamée par plusieurs pairs avait été repoussée.

Ainsi, dit le *Courrier Français*, les journaux ministériels se réjouissent à l'idée que la question des marchés de Bayonne ne sera ni contradictoirement ni publiquement débattue, et proclament à l'avance le résultat des délibérations de la haute cour. M. le président du conseil avait bien raison lorsqu'il disait à la tribune que les chambres n'entendraient jamais rien à cette affaire. Ce sera d'après une instruction faite en secret et à la suite de discussions à huis-clos que la cour prononcera. Ainsi l'ont voulu, dit-on, les formes de la procédure; soit. Resté à savoir ce que le ministère et les inculpés y gagneront. Quelque haut que soit placée la chambre des pairs dans la hiérarchie constitutionnelle, ses décisions ont cependant leurs limites. Quelque soit son arrêt, il commandera le respect sans doute, mais l'évidence commande seule la conviction, et en pareil cas peut-il y avoir évidence lorsqu'il n'y a pas publicité?

Cours de la bourse du 31 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 0 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 30 c. Actions de la banque, 2020 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 45. Emprunt d'Haïti, 000 fr. fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Un journal annonce que lord Cochrane est arrivé à Gagliari, se dirigeant sur Malte. Nous ignorons où est dans ce moment cet amiral, mais il ne doit pas tarder à arriver à Napolé. Une opinion bien établie en Angleterre, c'est qu'il faut s'attendre à ce que le général Cochrane ne fera rien de tout ce que la ruse et la hardiesse peuvent faire entreprendre.

— Le duc de Richelieu, le comte de Laborde, le vicomte de Laborde, M. Becker, fils du général de ce nom; M. Hall, jeune médecin anglais; M. Schlemmer, docteur en droit allemand, sont arrivés de Corfou, à Zante, sur le vaisseau le *Revenge*, amiral Néale, et sont partis le 21 juin pour le Levant; leur première relache sera à Athènes.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 2 août. — Aujourd'hui a été appelée l'affaire de M. Levae et de l'éditeur du *Courrier des Pays-Bas*, au sujet de lettres relatives à ce qui s'est passé dans la soirée du 4 juillet au théâtre.

Le premier est défendu par M. Van de Weyer, et le second par M. Vander Ton.

Un incident s'est élevé relativement aux témoins à décharge à l'audition desquels le ministère public s'est opposé.

Le tribunal a rendu son jugement qui a admis la demande des prévenus tendante à entendre les témoins à décharge.

Le ministère public a déclaré interjeter appel de cette décision, et a demandé que l'affaire fut tenue en suspens jusqu'à ce que la cour eût statué sur l'appel; sur quoi est intervenu un jugement par lequel le tribunal a déclaré passer outre à l'audition des témoins à décharge, et que l'affaire serait continuée séance tenante, vu que le ministère public avait le droit d'interjeter appel, tant de cette décision que du jugement définitif.

L'auditoire se retire et l'on procède à l'audition des témoins.

LIÈGE, LE 3 AOÛT.

Sur la présentation de MM. les avocats près la cour supérieure de justice faite dans leur assemblée du 31 juillet dernier, M. le procureur-général, sur la liste des candidats qui lui a été transmise, a nommé le deux de ce mois, membres du conseil de discipline de l'ordre pour l'année judiciaire de 1826 à 1827 MM. Dewandre, qui sera bâtonnier, chef de l'ordre, Lesoinne, Combes, Dereux, Moreau, Raikem, père, Lambinon, père, Geradon, père, Vincent, Verdbois, père, de Longrée, Fallize, Bellefroid, Raikem, fils, de Sauvage.

— Le roi, par différents arrêtés, a fait entr'autres les nominations suivantes:

Général d'artillerie: le lieutenant-général grand-maître de l'artillerie; les rapports relatifs à cette dernière charge resteront encore vacans;

Lieutenans-généraux: les généraux-majors D. E. Bode, directeur de la 4^{me} direction de cette arme; O. Howen, directeur de la 6^{me} direction de la même arme; J. de Moulin, commandant de la Flandre occid., et C. A. Gunkel, commandant de l'ar-

tillerie de campagne et volante S. M. a gratifié le premier nommé des lieutenans-généraux, de la pension attachée à son grade, et conféré au lieutenant-général de Moulin la direction du 1^{er} grand commandement militaire (chef-lieu Utrecht.)

Inspecteur-général des haras: le lieutenant-général A. D. Trip, commandant en chef des divisions de cavalerie.

— Un arrêté royal du 26 décembre 1825, a statué que les pêches dans les rivières ainsi que les bacs et bateaux établis pour le passage des rivières, pouvant former une propriété particulière susceptible d'achat, de vente ou de location, doivent être assujétis à la contribution foncière.

D'après une résolution de M. le conseiller-d'état en service ordinaire, chargé de l'administration des contributions directes, etc., l'évaluation du revenu imposable des bacs et pêches dont il s'agit, doit avoir lieu, en ce qui concerne A. les bacs, d'après les principes développés dans l'article 397 du recueil méthodique des lois et instructions sur le cadastre; B. les pêches, à l'instar de l'évaluation des étangs, par l'application des dispositions de l'art. 381 dudit recueil méthodique.

— Un autre arrêté royal du 22 juin dernier, contient les dispositions suivantes:

Art. 1^{er}. Toutes pièces relatives à des entreprises et adjudications de travaux, réparation; entreprises, approvisionnement, fournitures, transports, magasinage ou autres objets de cette nature, quels qu'ils soient, ayant lieu pour le compte de l'état et concernant le département de l'intérieur, ainsi que celles relatives aux baux, ventes et autres conventions sujettes à l'enregistrement qui se font par les gouverneurs des provinces, ou par d'autres fonctionnaires ou collèges dépendant dudit département, soit au moyen d'adjudication publique, soit de la main à la main, sauf réserve de l'approbation dudit département, seront soumis à l'enregistrement, et les droits payés au bureau de l'enregistrement, dans le ressort duquel ces actes, avec ou sans réserve d'approbation supérieure, auront été passés.

2. Pour autant que les actes mentionnés à l'article précédent auront dû être soumis à l'approbation du département de l'intérieur, le délai de 20 jours, accordé pour l'enregistrement, sera compté à partir de celui où ils seront rentrés, revêtus de cette approbation, chez les gouverneurs des provinces qui en feront inscrire l'annotation sur la pièce même.

— La *Gazette d'Augsbourg* d'aujourd'hui contient ce qui suit:

Bucharest, le 12 juillet. — Les plénipotentiaires russes au congrès d'Ackermann y sont arrivés avec leurs chancelleries depuis le 3 de ce mois. Les conférences avec les plénipotentiaires turcs s'ouvriront demain.

M. Dupont, physicien à Verviers. Le même qui dernièrement s'est annoncé comme perfectionnant et plaçant les paratonnerres et paragrêles, nous fait part d'un fait arrivé récemment à son café, et dont « le récit, dit-il, a trouvé beaucoup d'incrédules, quoiqu'il puisse s'expliquer d'après les lois physiques ».

« Il y a quelques jours, assure notre correspondant, que deux personnes jouant, chez moi, une partie de carambole au billard, l'une d'elles bloqua la bille de son adversaire avec une grande violence dans une des billes; au même instant, du même coup et avec la rapidité de l'éclair, se brisa en mille parties un gobelet en cristal contenant de l'eau, et placé à quelque distance du billard. Le choc fut tel, l'action si prompte, que les joueurs quittèrent soudain le billard, fermement persuadés que la bille était tombée dans le verre. Témoin oculaire, je fus invité à m'assurer de ce singulier phénomène. J'observai que le fond du gobelet, était fendu d'un haut à l'autre, le sommet coupé en triangle comme si on l'avait taillé avec le diamant du miroitier. Je pense que les molécules de l'air, poussées avec une grande violence, le son éclatant de la bille, auront frappé les parois du verre, qui, trop faibles, auront nécessairement dû céder.

« On sait qu'une personne qui chante fait quelque-fois retentir les vitres seaux de verre lorsqu'elle rend le son qui leur est propre; elle pourrait même casser un verre à boire en le portant à la bouche, si elle avait la voix éclatante; les vibrations qu'elle excite dans l'air se communiquent aux différents anneaux du vase, et les parties qui ne cèdent point assez vite, se trouvent séparées comme si on venait de le frapper avec un corps dur. »

Note du Rédacteur. Nous avons consulté plusieurs physiciens distingués sur la possibilité du phénomène physique rapporté par M. Dupont: ils se sont accordés à dire qu'il n'était nullement probable que dans cette circonstance le brisement du verre eût été occasionné par la colonne d'air poussée contre ses parois; qu'il arrivait quelquefois que des verres, et surtout les verres de cristal, se brisaient d'eux-mêmes sans cause extérieure apparente et particulièrement sur les tables de marbre; que l'on en trouvait d'ainsi brisés dans les armoires; ce qui donnait lieu à des accusations injustes contre les domestiques, etc.

Dans le cas dont il s'agit, il était assez naturel d'attribuer à l'effet de la bille le brisement du verre, puisqu'il n'y avait point là d'autre cause apparente; cependant, il nous paraît beaucoup plus simple de croire que ce phénomène n'est que la reproduction des faits du même genre, connus en physique, et qui, comme nous l'avons dit, se présentent assez fréquemment.

COUR D'ASSISES. — Rixe dans un cabaret.

Dans la journée du 31 janvier dernier une rixe s'est élevée dans le cabaret du sieur Jacques Grignard, maréchal-ferrant, domicilié à Thimister, entre ce dernier et son épouse d'une part, et Nicolas-Joseph Hardy, roulier de la même commune, d'autre part. Dans cette rixe, des coups réciproques ont été donnés, par suite desquels Grignard a été dans l'impossibilité de se

livrer à aucun travail pendant cinq à six jours, et Hardy, pendant plus de vingt (1).

En conséquence Hardy a été renvoyé devant la police correctionnelle, pour qu'il lui fût fait, le cas échéant, application de l'article 311 (2). Le jugement n'a pas encore été porté.

Grignard et son épouse ont été renvoyés devant la cour d'assises, où ils ont comparu hier. La légitime défense et subsidiairement la provocation ont été successivement plaidées par M. Dewandre et Polet, défenseurs des accusés.

On sait qu'aux termes de l'art. 328, la légitime défense de soi-même ou d'autrui, enlève au fait sa criminalité et exempte l'auteur de toute peine.

La provocation, au contraire, n'est qu'un motif d'excuse, et n'entraîne qu'un adoucissement de peine (articles 321 et 326.)

L'épouse Grignard a été acquittée, et la question de provocation ayant été admise en faveur de Grignard, il n'a été condamné qu'à six mois d'emprisonnement.

ÉTABLISSEMENT DE JEUX, A CHAUDFONTAINE

en vertu d'un arrêté du gouvernement.

Nous avons l'extrême déplaisir d'annoncer aux pères de famille, aux chefs des maisons de commerce, à tous les honnêtes gens de la province que, malgré les sages réclamations de l'autorité municipale, malgré les justes appréhensions de l'université de Liège, malgré la désapprobation hautement exprimée de l'autorité provinciale, une source de ruine et de dépravation sera incessamment ouverte à Chaudfontaine, à une lieue et demie de Liège. C'est M. D., c'est encore lui, pensons-nous, qui a conçu l'idée et reçu l'autorisation d'établir des salles de jeux à Chaudfontaine, comme si les salles de Spa n'étaient pas assez vastes pour contenir la foule de désœuvrés ou de dupes qui viennent y acheter à si bon compte des émotions si pures, des distractions si morales.

Autant l'on nous verra toujours empressés à louer les mesures gouvernementales qui auront pour but l'amélioration industrielle ou morale de la nation, autant nous nous ferons en tout temps le devoir invariable de protester contre les institutions que nous croyons contraires à ce but, soit qu'elles existent déjà, ou que nous soyons destinés à les subir. Nous avons déjà remarqué la contradiction qui consiste à conduire d'une part, la nation à la morale par l'instruction; et de l'autre, à la dépravation par les loteries. L'établissement de jeux à Chaudfontaine fait encore ressortir davantage cette étrange contradiction.

Forts de nos principes et de notre conviction, assurés qu'ils sont partagés par tout ce que renferment d'habitants raisonnables, la province et le royaume, soutenus cette fois dans notre opposition par l'autorité provinciale et municipale; nous ne craignons pas de provoquer une réponse de la part des journaux, organes habituels de la pensée ministérielle. Mais quel autre que M. D. osera se déclarer le champion du 30 et 40; quel autre aura le courage de défendre une mesure, surprise sans-doute, et c'est là sa seule excuse, à la bonne foi du gouvernement; mais dont l'ajournement indéfini importe selon nous, à son honneur non moins qu'à sa popularité.

P. S. On assure que l'entrée des jeux sera interdite aux mineurs, aux officiers de la garnison, aux élèves de l'université. C'est du moins là, à une grande faute, un léger correctif, dont il faudrait s'applaudir, si l'application n'en était presque de tout point illusoire.

Ch. R.

INSTRUCTION DU PEUPLE. — Ecole des artisans, à Liège.

Nous aimons à reporter l'attention publique sur l'école des artisans fondée par M. Dormal, parce que l'importance de la création de cet établissement n'a été encore ni assez généralement ni assez profondément sentie. Et cependant la formation de cette école, la première de ce genre qui existe en Belgique, est peut-être, par ses résultats futurs, le fait le plus remarquable qui ait eu lieu depuis longues années dans notre royaume. Car il ne faut pas l'oublier, et cette idée pourrait être développée longuement, l'instruction du peuple est aujourd'hui la plus solide, si ce n'est l'unique garantie de nos progrès futurs en industrie, en morale et en liberté.

Cette école qui, un jour, quand nous saurons attacher de l'importance à ce qui en mérite, occupera un rang si élevé parmi les institutions utiles du pays, offre déjà un aspect satisfaisant. En y entrant, on est saisi d'un étonnement mêlé de respect à voir cette masse d'artisans de tous les métiers prêter, dans le plus profond silence, une attention admirable à des leçons si nouvelles pour eux. Il est touchant de voir cette classe utile de la société sortir de l'ignorance où elle croupissait jusqu'ici, cultiver des sciences utiles, améliorer ainsi et ses propres mœurs et sa position, et la prospérité entière du pays.

On ne saurait croire combien chez ces braves ouvriers il peut se développer de capacité intellectuelle. Il y a quelque temps on leur a demandé compte des idées qu'ils avaient acquises aux leçons, et une foule d'entre eux, par écrit et dans leur langage, s'en sont acquittés avec une justesse et une intelligence étonnante. En les engageant à découvrir un instrument propre à opérer la trisection de l'angle, on a acquis des preuves de l'activité qu'ils peuvent imprimer à leurs facultés intellectuelles; ils ont par eux-mêmes découvert des principes de géométrie dont on ne les avait

pas encore instruits. Parmi les élèves du cours de dessin linéaire donné par M. Raymond, on trouve déjà aujourd'hui de bons dessinateurs.

Il est juste de payer un tribut d'éloges aux deux jeunes gens estimables qui se consacrent à cette belle institution. M. Dormal, dont le zèle égale le désintéressement, a déjà depuis des années l'expérience de l'enseignement; M. Raymond, plus jeune dans cette carrière, s'y livre avec zèle et succès; l'un et l'autre réussissent surtout à donner à leurs leçons la forme populaire qui convient à leur auditoire et qui est indispensable aux progrès de l'école. A la fin des leçons de mathématiques et de dessin on consacre quelque temps à donner aux ouvriers des notions de physique, de chimie et de mécanique, et toujours en s'attachant aux rapports les plus directs des ces sciences avec les occupations des auditeurs. Ainsi on leur a expliqué les planchers en fer et carrelés généralement en usage maintenant dans les fabriques anglaises, la manière de courber le bois, au moyen de la vapeur sans le dessécher au feu; le procédé simple pour percer la fonte avec un simple bâton de soufre; la construction des paratonnerres d'après le rapport récent de l'académie des sciences de Paris, etc., etc.

Les résultats d'une telle instruction sont incalculables. Mais ce n'est que dans quelques années que la généralité des ouvriers pourra les apprécier. Alors, dans les ateliers, les ouvriers instruits primeront les autres et obtiendront les plus grands salaires; c'est dès ce moment seulement que le prix de l'instruction sera universellement senti par eux. Jusque là on verra encore, comme aujourd'hui, beaucoup de maîtres-ouvriers affecter du mépris pour l'instruction, refuser de s'instruire et d'instruire leurs enfants, lâcher même d'éloigner les ouvriers de ces leçons, si profitables pour eux, en tournant en ridicule leur louable envie d'apprendre, et leur reprochant, avec un rire stupide, d'aller à l'école. Que les maîtres-ouvriers ne s'y trompent point, il n'est plus en leur pouvoir d'empêcher que l'instruction se propage dans la classe ouvrière, ni de faire que les artisans qui s'instruisent aujourd'hui ne soient dans quelques années les premiers ouvriers de la province. Les maîtres alors seront tout étonnés de leur propre ignorance, ils ne seront pas capables de rivaliser avec des ouvriers instruits devenus maîtres à leur tour par leur propre mérite; ce sera d'eux qu'on rira, et ils se repentiront alors quand il ne sera plus temps, de n'être pas allés à l'école.

Pour s'instruire, il est indispensable que les artisans suivent ces leçons, la lecture même ne pourrait les remplacer, parce que nous manquons encore de livres élémentaires; les ouvriers non instruits qui achètent les ouvrages de Dupin ou le *Vignole* ne sont pas en état de les comprendre sans explication. Il n'y a pas de honte pour eux à recourir à des éclaircissements donnés par des hommes plus instruits, qui, dans des cours publics, leur offrent d'utiles conseils et leur parlent, non comme un maître d'école à des enfants; mais comme un ami à des amis, dont il veut améliorer le sort, et qu'il désire rendre digne d'estime aux yeux de toutes les classes de citoyens.

Disons un mot maintenant des améliorations à introduire.

Lorsque la souscription a été ouverte pour la fondation de l'école, on pen de jours elle s'est élevée à 1300 florins; nous ne sachions pas qu'elle se soit depuis beaucoup accrue, à ce sujet nous ne pouvons trop regretter que, dans ce temps le comité de l'école n'ait pas jugé à propos de laisser publier les listes de souscription par les journaux. Il est une espèce d'émulation que la publicité peut seule créer. Beaucoup de personnes ne donnent pas par simple négligence, mais quand elles voient les généreux efforts que d'autres font à côté d'elles, elles auraient honte de n'y pas concourir. Sans la publicité, la souscription en faveur des Grecs ne se serait jamais élevée à Liège à une somme de 14,000 francs. Nous croyons que c'est là une erreur de la part du comité qui dirige l'école, mais nous sommes persuadés que le zèle des hommes honorables qui le composent ne négligera rien pour réparer le dommage qui a pu en résulter pour l'institution; d'autant plus que dans quelque temps d'ici le défaut de fonds ne peut manquer de se faire sentir. L'éclairage seul est déjà une très forte charge pour l'établissement en proportion de ses moyens. Le local est donné par la ville, mais la salle deviendra bientôt insuffisante. 500 ouvriers s'étaient d'abord fait inscrire, s'il en était jamais venu la moitié, la salle n'aurait pu les contenir. Mais le nombre des élèves doit nécessairement s'accroître, ainsi il faudra peut être payer le loyer d'un local plus vaste. Des leçons de physique et de chimie, leçons qui, outre leur utilité, sont les plus propres à attirer la classe du peuple et à lui inspirer le goût de l'instruction, ne peuvent encore être données parce qu'elles nécessitent pour les expériences des appareils nombreux et plus ou moins coûteux. Pour les leçons de mécanique même, on n'a point les modèles des machines à côté des dessins, ce qui serait si utile pour les expliquer pièce à pièce et d'une manière intelligible pour tous. Enfin il serait important aussi que les deux professeurs de l'école reçussent un traitement proportionné à leur mérite et aux temps qu'ils sont obligés de consacrer à l'enseignement. C'est là une des conditions nécessaires de la stabilité de pareilles institutions, surtout à cette époque où les hommes de capacité et de bonne volonté sont rares encore.

Quant aux appareils de physique et de chimie, il est à désirer que le comité de direction parvienne à en couvrir les frais au moyen de souscriptions recueillies par ses soins. Ce serait une œuvre vraiment méritoire de la part des grands manufacturiers, protecteurs de l'école, de fournir quelques modèles de machines pour le service des leçons; il ne serait pas nécessaire qu'ils communiquassent des inventions dont ils n'aiment pas à laisser pénétrer le secret, mais des mécaniques ordinaires, que chacun peut connaître quand il veut s'en donner la peine; attendraient le même but sans inconvénient pour personne.

Enfin, une fois toutes ces dépenses de premier établissement faites, le moyen le plus certain d'assurer pour toujours l'existence de l'école, serait peut être de faire supporter aux ouvriers eux-mêmes la plus grande partie des charges annuelles de l'établissement, et pour cela, chacun d'eux paierait, par exemple, 50 ou 75 centimes par mois. Ce mode est regardé en Angleterre comme le seul qui garantisse le succès de ce genre d'écoles, non-seulement en ce qu'il relève aux yeux des ouvriers l'instruction et ceux qui s'y adonnent, mais encore en ce qu'ils attachent plus de prix aux leçons qui leur coûtent quelque chose et qu'ils les suivent avec plus d'assiduité. Nous développerons cette idée et plusieurs autres qui se rapportent au même sujet, en rendant compte incessamment d'un écrit sur l'instruction du peuple, publié à Londres par un des membres les plus distingués du parlement.

En terminant ces réflexions, nous faisons des vœux pour que des hommes d'un mérite éminent suivent l'exemple de M. Dormal et viennent donner aussi quelques leçons populaires sur des sciences diverses. Dans la plupart des villes de France, ce sont d'anciens élèves de l'école polytechnique qui, à l'exemple de leur condisciple M. Dupin se chargent de cette tâche. Nous avons en Belgique des élèves très distingués de la même école et des anciens professeurs d'université qui s'honoraient sans doute également de la remplir. Esérons que l'amour du bien public les amènera à acquiescer de pareils titres à la reconnaissance nationale; peut-être l'influence seule de leur nom suffirait-elle pour détruire les préventions qu'une partie de la classe ouvrière conserve encore contre un enseignement si précieux.

Des.

(1) Article 309, code pénal: sera puni de la peine de la réclusion, tout individu qui aura fait des blessures ou porté des coups, s'il est résulté de ces actes de violence une maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours.

(2) Art. 311. Lorsque les blessures ou les coups n'auront occasionné aucune maladie ni incapacité de travail personnel de l'espèce mentionnée en l'art. 309, le coupable sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de seize à deux cents francs.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 2 août. — EFFETS PUBLICS. — Ils restent dans la même situation.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 378 p. 070 de perte; le Londres n'a pas éprouvé de demande; le Paris court a été offert à 47 616 le papier à terme n'a pas éprouvé de variations; le Francfort court a été demandé à 35 112, le papier à six semaines s'est placé à 35 378 et les trois mois à 35 114 cents.

MARCHANDISES. — 100 Balles café Chérifon blanchâtre ont été vendues à 32 112 cents.

Il s'est traité 289 barriques sucre Moscovades dont le prix est inconnu.

Il s'est écoulé 200 tierçons et 20 demi Riz de la Caroline fl. 13.

Il y a eu hier après midi une vente de cuirs, presque le tout a été retiré. Environ 500 cuirs Buénos-Ayres avaient été traités avant la vente à 48 314 cents.

Ce matin il y a eu une vente publique de cuirs, consistant en 8300 Rio-Grande, qui se sont écoulés dans les prix de 47 112 à 58 cents, et 1385 Brésiliens qui ont été payés de 40 à 49 114 cents.

Pendant le mois de juillet qui vient de s'écouler, il est entré dans le port d'Anvers 108 bâtimens marchands venant de l'étranger, savoir: 3 de Batavia, 7 de l'Amérique méridionale, 6 de l'Amérique septentrionale, 11 de la Havane, 1 du cap Vert, 3 de l'Egypte, 10 de la Méditerranée, 1 de l'Espagne, 3 du Portugal, 32 des ports de France dans l'Océan, 13 des ports anglais, et 18 des ports du Nord et de la Baltique.

Les diverses cargaisons de ces navires, consistaient en un chargement de manufactures anglaises; 1 d'orseille, 1 de soude, 1 de meules, 1 de plâtre, 1 de wédasse, 1 d'huile de poisson et stockvis, 2 de goudron et poix, 11 de bois de construction, 11 de vins, fruits, etc. et 50 de divers denrées.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 1er août. — Dette active, 51 114 172 378. Différée 374 1316 Bill. de chance, 17 112 378. Sydn. d'am. 93 94 93 374. Rentes remb. 84 374 85 114 55. Lots de 100 Act. soc. 50m. 80 374 81 112 114.

ÉTAT CIVIL, du 2 août. — Naissances, 3 filles.

Mariages 6, Savoie; Entre

Clément Thollet, journalier, rue des Aveugles, et Jeanne Catherine Maréchal, même domicile.

Paul Joseph Perée, journalier, faub. Vivegnis, n. 355, et Marie Anne Cupalant, journalière, rue derrière les Poitiers.

Martin Andrien Frère, armurier, faub. St. Gilles, et Jeanne Tihon, blanchisseuse, même faub.

Henri Thiernesse, domestique, rue sur Meuse, et Marie Françoise Josephine Eloye, domestique, même domicile.

Clément François Tollet, journalier, rue des Aveugles, et Marie Elisabeth Amant, journalière, domiciliée à Chaufontaine.

Toussaint Delbrouck, journalier, rue Xhovémont, et Marie Anne Joseph Bonhy, journalière, faub. Ste. Marguerite.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir:

Jean Hubert Joseph Wera, âgé de 47 ans, serrurier, rue Basse Wex, époux d'Anne Marie Ferard.

Marie Joseph Dubois, âgée de 71 ans, titulaire, rue Fond de l'Empereur, veuve de Henri Lepienne.

Pensions civiles ecclésiastiques et militaires

Le paiement du premier semestre 1826 sera ouvert à partir du 3 août tous les jours excepté les dimanches et fêtes depuis neuf heures du matin jusqu'à midi au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, Place Verte, n° 781.

Intérêts de cautionnements.

Le paiement du premier semestre 1826, sera ouvert à partir du 3 août tous les jours excepté les dimanches et les fêtes depuis 9 heures du matin jusqu'à midi au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, Place Verte n° 781.

TEMPÉRATURE DU 3 AOUT.

A 9 h. du mat., 23 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 26 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 6 août BAL, au Petit Sans-Souci, sur Avroy. (841)

BAL CHAMPÊTRE, le 6 et 7 du courant, au Bosquet de Sans-Souci, sur Avroy, à l'occasion de la fête en LAIRESSE. (842)

Saumons fumés chez PERET fils, rue St-Ursule. (736)

Eturgeon très-frais chez PERET, fils, rue Sainte-Ursule. (737)

Esturgeon très frais, au Moriane, rue du Stockis. (619)

Premiers nouveaux harengs d'Hollande, au Moriane, rue du Stockis.

Il sera procédé, par le ministère du notaire Jadot, en son étude à Marche, grand-duché de Luxembourg, le lundi vingt-huit août 1826, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux dépendant de l'inspection des eaux et forêts de Marche.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 45 cents, chez l'inspecteur des eaux et forêts, à St. Hubert, chez le receveur des domaines à Marche, ainsi que chez tous les receveurs des domaines des chefs-lieux de province du royaume.

Liège, le 27 juillet 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^e ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

On demande à acheter de rencontre des caves. S'adresser rue Vinave d'Ille, n° 604. (843)

Nous soussignés conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés, ordonnons à François Joseph Eloi raffineur de sels, domicilié à Leignon, arrondissement de Dinant, et à ses créanciers, de comparaître devant nous dans la salle d'audience de la première chambre de la cour le mardi dix sept octobre prochain, à trois heures de relevée pour être entendus sur la demande dudit Eloi tendante à obtenir de sa majesté un sursis aux poursuites de ses créanciers et renvoyée à la première chambre de la cour avec l'état de situation, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée tant dans les journaux de Liège, que dans les feuilles d'annonces de Namur et celles de Dinant.

Fait à Liège, le 25 juillet 1826.

Signé J. J. FRANKINET. J. J. PIRET. (830)

A vendre à l'hôtel de l'Aigle noir, rue Féronstrée, à Liège, une petite voiture à quatre roues, en bon état, dite demi-fortune, fort légère et pouvant contenir quatre personnes. (802)

() Le samedi 5 août 1826, à deux heures de relevée, le sieur Michel Claebeck et les époux Maka, demeurant à Herstal, feront vendre sur adjudication volontaire, par le notaire Delvaux, en son étude Place Verte, à Liège, 1^o une maison, jardin et cotillage, située en Fauxrieux commune de Herstal, tenant d'un côté à Pierre Antoine, d'un autre à la veuve Gerard Thomson, 2^o et une pièce de terre de la contenance de dix perches située en Foxhalle, même commune de Herstal, tenant d'un côté aux représentants Mathieu Delsupexhe, d'un autre à ladite veuve Gerard Thomson.

Le Sr. PRADIER, coutelier breveté de S. M. le roi de France auteur de diverses objets qui ont obtenu les médailles décernées à l'industrie, vient d'établir dans cette ville un dépôt général de tous les articles de sa fabrique, qui seront vendus à des prix très modérés; savoir: rasoirs de tout prix, boîtes à 2, 4 et 6 rasoirs; boîtes de canifs et gratoirs; boîtes pédicures; canifs à coulisse, à 2, 3, 4 pièces et cachets; canifs à calendrier perpétuel; taille plumes à pression; idem à vis; cuirs avec boîtes; idem à palmettes; idem simples et autres; nécessaires de tout prix, pour hommes, etc, etc.

On y trouve, provenant également de la fabrication dudit Sr. PRADIER, la pâte végétale et savonneuse, destinée à amortir le poil de la barbe et à faciliter les fonctions du rasoir; (cette découverte a valu à son auteur la médaille d'or à la dernière exposition du Louvre) et de la pâte minérale très favorablement connue pour ses bons effets, même sur les plus mauvais rasoirs.

Le seul dépôt est chez le Sr. GILLON NOSENT, rue du Pont d'Ille, n. 22 qui tient aussi un grand assortiment de coutellerie anglaise, composé de canifs de toutes espèces et de tout prix, ciseaux, couteaux de table et de dessert, trousse de chirurgien, rasoirs, nécessaires de tous genres, et une infinité d'autres articles, à juste prix.

(224) Le Sr. Nicolas-Joseph PIROTTE, père, commissionnaire juré du Mont-de-Piété, a l'honneur d'informer le public, qu'il vient de recommencer l'ouverture de son bureau de prêt surnantissement, pour le quartier du sud, Liège, rue des Sœurs-Grises, n. 398.

Poile de tre qualité pour la maçonnerie, à vendre au n. 139, vis-à-vis St-Pholien Outre-Meuse. (840)

Jeudi 31 de ce mois, à trois heures de relevée, le Nre. PAQUET, exposera en vente aux enchères, en son étude, rue St-Hubert, à Liège; deux bonnes maisons avec paxhuses, caves, four, puits, étables et jardin, situées en Glain, n. 761 et 652 canton de l'ouest de la ville de Liège. La vente aura lieu en deux lots et en masse, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

A vendre un moulin à farine situé dans la Bass-Ransy, commune de Chèvremont, avec la maison du meunier, biez, coup d'eau, étang, terre et pré.

S'adresser à Me. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège. (736)

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ille, n. 32, vient de recevoir de Paris un superbe assortiment de schals du Thibet, tout ce qui se fabrique de plus beau et de plus riche, avec coins, simple et double galeries; schals nouveaux dits à la Grecque, qui jouissent à Paris de la plus grande vogue; schals de Lyon, longs et carrés, à dessins nouveaux, de toutes grandeurs et de toutes couleurs, écharpes nouvelles; 400 fichus nouveaux, ombres, quadrillés, chinés, damassés, dits des 4 saisons, à la dame blanche, etc. Cote-paly usie, ombre, quadrillée, et écossaise; toiles imprimées, françaises et anglaises; athénienne pour robe, cravattes et gilets nouveaux, rubans écossais pour coiffure, et autres pour sautoirs et ceintures en tout genre.

Le même a reçu un grand assortiment de bas de coton blanc, qu'il vend à très juste prix.

A vendre à 40 p. 010 au-dessous du cours:

Schals cachemires de Lyon, en 914, fond broché, riche, avec bordure à 12 flor., fichus tissés de Lyon, bordure broché, à 2 flor. 14 cents, fichus, br. ége avec bordure à 2 flor., fichus ombres, dits Zéphirs, à 90 cents, voiles de gaze à bordures à 90 cents et beaucoup d'autres articles à des prix très avantageux.

Le Sr. Gillon-Nosent, vient aussi de recevoir un nouvel envoi de savons fins parfumés, qu'il vend à 1 flor. 50 cents le carton de 12 pains, variés d'odeurs. Cet article est à 50 p. 010 au dessous de sa valeur.